

Dossier AVCS

Hydro-Québec donne l'assaut - L'APRHQ réagit

3 juin 2010 - Hydro-Québec vient de transmettre un dossier à tous les adhérents au régime d'assurance AVCS annonçant une augmentation généralisée du taux de prime du régime et réclamant la rétroactivité. Le dégel du taux de prime n'est pas une surprise, mais son ampleur et sa rétroactivité sont sans précédent. En réaction à cette décision d'Hydro-Québec, l'APRHQ annonce qu'elle va tenter des recours judiciaires pour bloquer, ce que nous considérons, comme une tentative injustifiée de torpiller l'AVCS.

Les mesures draconiennes adoptées par Hydro-Québec auront un effet déstabilisateur pour tous les adhérents au régime. Nous pensons que le but recherché par Hydro-Québec est d'inciter les adhérents à l'abandon ou à une réduction substantielle de leur protection et, à court terme, provoquer la fermeture prématurée du régime. Il est bon de se rappeler que l'entreprise est la première responsable de l'état actuel du dossier. L'augmentation de plus de 35 % du taux de prime applicable le 1^{er} juillet prochain combinée à la rétroactivité de 3 ans de cette hausse constitue un abus déraisonnable. D'autant plus qu'une autre augmentation de plus de 35 % est déjà décrétée pour janvier 2012.

Face à ces sommes additionnelles à déboursier, plusieurs adhérents pourraient être tentés de laisser tomber leur assurance. Nous vous invitons fortement à attendre le résultat de nos démarches avant de prendre une telle décision. Puisque celle-ci sera irrévocable, elle demande réflexion.

Comme nous l'avons écrit dans l'édition d'Action de mai dernier, nous avons prévenu les adhérents du dégel éventuel du taux de prime. Celui-ci devait être révisé le 1^{er} janvier 2007, mais la hausse avait été annulée dans l'attente du jugement final de la Cour dans le conflit opposant Hydro-Québec et les Syndicats dans le même dossier. C'est maintenant chose faite et l'entreprise a donné l'assaut.

Notre prétention est que la rétroactivité est injustifiée et la hausse est exagérée parce que le régime n'est pas en péril.

Les résultats financiers du régime montrent un déficit de près de 3M\$, mais les sommes d'argent qui n'ont pas été versées depuis 2001 dépassent 13M\$.

D'où proviennent ces montants dus ?

Ces arriérés ont deux sources : premièrement, ils proviennent du gel depuis 2001 du taux de prime à 0,25 ¢ /1000 \$ de protection dont Hydro-Québec, les syndiqués et les ex-syndiqués ont bénéficié grâce à une ordonnance de sauvegarde. Deuxièmement, ils découlent du fait qu'Hydro-Québec n'a pas versé la pleine subvention de 1,025 M\$ indexée annuellement à 4 % que l'entreprise s'était engagée à injecter dans le régime. Ainsi, les sommes dues actualisées excèdent largement le déficit apparent du régime.

Sommes dues au régime	
Cotisations non payées par :	Montant
Syndiqués	2 400 000 \$
Hydro-Québec	2 400 000 \$
Non-syndiqués	2 430 000 \$
Subvention non versée par H.-Q.	6 300 000 \$
Total	13 530 000 \$

Note : *Seul l'ordre de grandeur de ces chiffres est bon, les données précises n'étant pas à la disposition de l'APRHQ.*

Présentement, l'APRHQ considère que son argumentation est suffisamment solide pour convaincre la Cour du bien fondé de ses requêtes qui prévoient une demande d'injonction avant l'audition sur le recours collectif. Par la présente, l'Association tient à assurer les adhérents de son support indéfectible dans la défense de leurs intérêts dans ce dossier. Vous pourrez suivre l'évolution de la démarche sur le site Web de l'APRHQ : www.aprhq.qc.ca

De plus, l'APRHQ invite tous ceux qui aimeraient échanger sur le sujet à s'adresser à l'Association de leur région ou aux bureaux de l'Association. Vous pouvez joindre l'APRHQ par téléphone aux numéros suivants:

1 866 646-4428 ou 514 289-2211 (4428).